



**DÉPARTEMENT DU VAR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR
Direction de la culture et de la jeunesse
390, avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON Cedex**

**APPEL À PROJET POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION,
L'APPROVISIONNEMENT ET LA MAINTENANCE D'UN DISTRIBUTEUR
AUTOMATIQUE DE BOISSONS CHAUDES A LA MAISON DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE DU PLAN (COMMUNE DE LA GARDE).**

• Objet de la prestation

Les stipulations du présent appel à projet concernent l'installation, l'exploitation, l'approvisionnement et la maintenance d'un distributeur automatique de boissons chaudes.

Il est précisé que le titulaire de l'appel à projet récupère la totalité des recettes de la vente des produits du distributeur automatique.

• Lieu d'exécution

Le distributeur automatique est installé dans la Maison départementale de la nature du Plan, située sur la commune de la Garde, dans le Var dont l'adresse est la suivante : 7 Chemin de la Bouilla, 83130 La Garde

Email : mdnplan@var.fr

Téléphone : 04.83.95.51.60

Il s'agit d'un établissement recevant du public qui accueille en moyenne 45 000 visiteurs par an. Les pics de fréquentation sont :

- au printemps et à l'automne,
- les mercredis, les samedis et dimanches en période scolaire,
- tous les jours en période de vacances scolaires.

La Maison départementale de la nature se situe au cœur d'un espace naturel de 135 hectares, ouvert gratuitement et tous les jours au public. 16 kilomètres de chemins piétonniers composent le site. Le parking le plus proche de la Maison se situe à 250 mètres à pied.

La Maison départementale de la nature du Plan est ouverte au public, du mardi au dimanche, de 9h00 à 18h00 de mars à novembre, puis de 9h00 à 17h00 de décembre à

février, hors jours fériés. L'entrée est gratuite.

La Maison est fermée au public lors d'événements exceptionnels et notamment les jours de risque incendie très sévère ou extrême, suite à la décision préfectorale de fermeture du massif forestier de la corniche des Maures dont la Maison départementale de la nature fait partie.

• **Principes généraux d'exécution**

Le titulaire exploite sous sa responsabilité, l'activité du distributeur automatique dans l'espace dédié à cet effet. Il agit de manière autonome et s'engage à respecter, en toute circonstance, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée.

Le titulaire s'engage également à assurer en permanence une qualité élevée des prestations proposées et à maintenir les espaces occupés dans un état de propreté maximale et dans le respect des réglementations applicables à la sécurité publique, à l'hygiène alimentaire et sanitaire.

Le titulaire fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires à l'exploitation du distributeur ainsi que de tous les droits de brevets, marques et licences en rapport avec son activité. Il garantit le Département contre toute revendication à ce titre.

Les intervenants mandatés par lui dans le cadre des interventions à réaliser sur l'appareil devront être identifiés au nom de la société.

• **Recettes des ventes des produits du distributeur automatique**

Le titulaire récupère la totalité des recettes de la vente des produits du distributeur automatique. Il s'acquitte des taxes s'il y a lieu. Il assure la collecte des recettes générées.

Le prix de vente des produits proposés dans le distributeur automatique est fixé par le titulaire. Ils sont fixes la première période. Ces prix peuvent être ajustés à chaque période de renouvellement dans la limite des tarifs que le titulaire applique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.

En cas de modification des prix proposés à la vente dans le distributeur automatique, le titulaire de l'appel à projet informera le Département de ses nouveaux tarifs 2 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement. Ces nouveaux tarifs sont soumis à accord du Département.

• **Obligations relatives au matériel**

Le titulaire s'engage à installer à ses frais l'appareil dans l'espace dédié. Il procède également à ses frais, au nettoyage, à la maintenance et à l'entretien de l'équipement installé.

• **Frais à la charge du Département du Var**

Les consommations d'eau et d'électricité du distributeur automatique sont à la charge du Département.

• **Matériel attendu**

Le distributeur de boissons chaudes est la propriété insaisissable et inaliénable du titulaire. Il doit être neuf ou en très bon état esthétique et en parfait fonctionnement et doit respecter l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Le nom et le numéro de téléphone joignable aux heures ouvrées du titulaire doivent figurer sur le distributeur. Le titulaire n'est pas autorisé à apposer ou diffuser des publicités sur l'appareil.

Le dimensionnement de la machine doit être adapté au volume distribué.

Elle doit être équipée d'un monnayeur rendeur et d'un terminal de paiement par carte bancaire avec possibilité de paiement sans contact par carte bancaire ou avec un téléphone mobile.

Le tarif des produits doit être affiché clairement sur la machine.

• Distributeur de boissons chaudes

L'appareil est un distributeur de boissons chaudes servies au gobelet en carton à fournir mais possédant un détecteur de tasse/mug, avec un dosage en sucre par défaut sans sucre. Il propose à minima les choix suivants, avec de préférence des produits bio ou labellisés commerce équitable :

Café en grain : ristretto/court/long, au lait, noisette, cappuccino, mocaccino, décaféiné
Chocolat : au lait, à l'eau et au choix goût normal et goût intense

Sachets de thés et infusions.

Eau chaude à disposition.

• Qualité des produits

L'exploitant s'engage à fournir au moyen de ce distributeur automatique, des consommations et des produits de très bonne qualité, dans des conditions d'hygiène irréprochables conformément à la réglementation en vigueur, dans le respect des dates de péremption.

• Implantation du distributeur automatique

L'appareil est installé par le titulaire dans la salle de médiation de la Maison départementale de la nature, dans un emplacement prévu à cet effet.

Le distributeur automatique ne peut être déplacé que par le titulaire et sous sa responsabilité exclusive.

L'emplacement de l'appareil est facile d'accès. Le Département s'engage à ne pas empêcher le fonctionnement normal et l'accès des appareils à ses usagers.

• Installation du distributeur automatique

L'équipement de la salle recevant la machine est à la charge du Département. Celle-ci comprend une arrivée d'eau froide et potable, avec une vanne d'arrêt et une alimentation électrique. La salle ne dispose pas d'évacuation d'eaux usées.

L'arrivée d'eau et de l'alimentation électrique se situent à proximité immédiate de l'emplacement de l'appareil.

Le Département prend à sa charge les frais d'électricité et d'eau nécessaires au fonctionnement de l'appareil.

La livraison, l'installation et la mise en service de l'appareil sont assurées par le titulaire.

• **Approvisionnement**

L'appareil est réapprovisionné par le titulaire aussi souvent que nécessaire.

Le titulaire s'engage à maintenir un approvisionnement régulier ainsi qu'une qualité élevée et constante des produits proposés.

Pour les approvisionnements du distributeur automatique, les véhicules de service du titulaire peuvent se garer devant la Maison. Voir le plan du site et la description de la Maison en annexes.

L'approvisionnement se fait par le sous-sol de la Maison qui est équipée d'un monte-chARGE.

• **Entretien du distributeur automatique - Maintenance**

L'appareil est très régulièrement nettoyé et désinfecté permettant de garantir aux consommateurs une hygiène permanente.

Les abords immédiats de l'appareil doivent être également nettoyés y compris sous l'appareil.

L'évacuation des déchets est à la charge du titulaire, cartons, emballages, conditionnement du réapprovisionnement, déchets liquides et pâteux provenant du nettoyage ou des prestations d'entretien et de maintenance.

Le Département s'engage à maintenir propres les abords de l'appareil, à vider journalièrement les poubelles à gobelets et autres déchets.

• **Accès à la salle recevant le distributeur de boissons chaudes par le titulaire**

Dans le cadre de son activité, le titulaire a libre accès à l'appareil pendant les jours et heures d'ouverture de la Maison. Le titulaire devra respecter le règlement de sécurité intérieur du bâtiment.

Envoi des candidatures

Par voie électronique (WeTransfer ou autre) aux deux adresses suivantes :
gbelleuvre@var.fr et gdonatone@var.fr

Objet : Candidature appel à projet installation, exploitation, approvisionnement et maintenance d'un distributeur automatique de boissons chaudes à la Maison départementale de la nature du Plan (commune de La Garde).

A réception de votre dossier, un mail de confirmation vous sera envoyé. Si tel n'est pas le cas, merci de revenir vers nous au 06 44 86 89

Maison Départementale de la Nature du Plan, Geneviève Belleuvre.

Tel : 06 44 86 66 89